

CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

Séance du 9 février 2015

Compte rendu

DATE DE CONVOCATION 02/02/2015	L'an deux mil quinze, le 9 février à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Monsieur Charles MARCHAL, Maire de LE VERGER.
DATE D’AFFICHAGE 13/02/2015	Etaient présents : Yannick AUBRY, Patrice BACHELET, Thierry BOURVEN, Marie-Christine DEGACHES, Yolène GAULT, Anne LEDARD, Jean LION, Charles MARCHAL, Irène PÉAN, Jean-Paul TRÉHEN.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Maria DE OLIVEIRA, Patrick LE RAY
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Catherine SOUFFLET, Florence TOQUÉ, Julien VEILLARD
PRESENTS..... 10	Pouvoirs : Catherine SOUFFLET à Yolène GAULT, Julien VEILLARD à Anne LEDARD
VOTANTS..... 12	Election du secrétaire de séance : Yolène GAULT

Élection du secrétaire de séance : Yolène GAULT

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 11 décembre 2014 et 29 janvier 2015 : Approuvé à l'unanimité

N° 02.2015.01 – INTERCOMMUNALITE - Compétence Assainissement : convention de prestations techniques

La loi n°2014-058 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, prenant effet au 1^{er} janvier 2015, a prévu la transformation de la communauté d'agglomération de Rennes Métropole en Métropole.

La compétence afférente à la gestion du service public de l'assainissement sera ainsi transférée à la Métropole au 1^{er} janvier 2015, ainsi que le personnel exerçant cette compétence à 100 %.

Des communes de la Métropole ne sont pas concernées par ces transferts dans la mesure où aucun agent n'intervient à temps complet sur cette compétence.

Par contre, elles réalisent des missions ponctuelles d'entretien et de surveillance nécessitant un certain nombre d'heures d'intervention assez faible.

Aussi, pour des raisons d'organisation, de proximité et de réactivité, il est préférable que ces missions continuent à être réalisées par les agents de la commune.

La présente convention a pour objet de définir la liste des prestations exercées en matière d'assainissement par la Commune ainsi que les conditions et modalités d'exécution de ces prestations.

La commune réalise les prestations suivantes : réalisation de rondes sur la station d'épuration, prise d'échantillons et test sommaires, accompagnement de prestataires sur site, entretien des espaces verts à l'exception des prestations externalisées, surveillance générale du réseau et pré-diagnostic.

Ces prestations feront l'objet d'un remboursement annuel forfaitaire par Rennes Métropole d'un montant de 3 660 €.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- valide la nouvelle convention
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 02.2015.02 – INTERCOMMUNALITE – Adhésion à l'Office cantonal des Sports de Mordelles

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'adhérer à l'OSCOR : Office des Sports des Communes de l'Ouest Rennais. La participation s'élève à 1,16 € par habitant.

Il est nécessaire de nommer un représentant du conseil et deux représentants des associations.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'adhérer à l'OSCOR, Office des Sports des Communes de l'Ouest Rennais,
- de nommer Catherine SOUFFLET en tant que déléguée municipale
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 02.2015.03 – FINANCES - Avance sur la subvention 2015 pour le Centre de Loisirs

L'association «Centre de Loisirs» et la commune ont signé une convention qui engage la commune à participer au financement des actions de cette association.

Cette convention prévoit des versements trimestriels de la subvention municipale.

Il n'est pas possible réglementairement de procéder à un versement de cette subvention (pour ce qui concerne le 1er trimestre de chaque année) avant le vote du budget qui aura lieu cette année au plus tard le 31 mars.

Pour permettre la continuité des actions du Centre de Loisirs, et en vertu de la convention établie, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de verser courant février, au titre du 1^{er} trimestre 2015, une somme équivalente au ¼ de la subvention annuelle versée l'année précédente.

Ceci représente le versement d'une somme de 4 875,00 € à l'association «Centre de Loisirs».

Ce montant est équivalent au ¼ de la subvention apportée en 2014 et sera intégré aux décisions budgétaires 2015 pour ce qui concerne cette association.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent le versement de l'avance sur la subvention 2015 du Centre de loisirs pour un montant de 4 875,00 €.

N° 02.2015.04 – FINANCES – Avance sur la subvention 2015 pour l'école Sainte Bernadette

La commune de Le Verger et l'école privée Sainte Bernadette se sont placées sous le régime du contrat d'association. La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée sous forme d'un forfait par élève.

Il n'est pas possible réglementairement de procéder à un versement de cette subvention (pour ce qui concerne le 1^{er} trimestre de chaque année) avant le vote du budget qui devra avoir lieu cette année avant le 31 mars.

Pour permettre la continuité des actions de l'école Sainte Bernadette, et en vertu des dispositions du contrat d'association en vigueur, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser courant février, à l'organisme de gestion de l'école (OGEC), au titre du 1^{er} trimestre, une somme équivalente au ¼ de la subvention annuelle versée l'année précédente.

Ceci représente le versement d'une somme de 12 467,76 € à l'OGEC.

Ce montant est équivalent au ¼ de la subvention apportée en 2014 et sera intégré aux décisions budgétaires 2015 pour ce qui concerne l'école privée.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent le versement de l'avance sur la subvention 2015 de l'école Sainte Bernadette pour un montant de 12 467,76 €.

N° 02.2015.05 – FINANCES – Renouvellement de la convention avec l'association L'ETAPE de Mordelles pour l'année 2015

Depuis le 1er janvier 2007, la commune adhère à l'association L'Etape à Mordelles.

Celle-ci a pour but de développer une action d'insertion sous forme de Chantier d'Insertion et de Développement Local réalisant des travaux liés aux espaces verts communaux et à l'entretien du paysage.

Le conseil prend acte qu'un volume d'activité équivalent à 885 heures de travail est nécessaire à la demande de la Commune.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- du renouvellement de la convention de partenariat 2015 avec l'Etape, sur la base d'un volume de travaux correspondant à une activité de 885 heures de travail à plus ou moins 10 heures ; les prestations réalisées étant facturées sur la base de 10,25 € par heure et par personne sur le chantier ; plus la gratuité des repas pris au restaurant scolaire, les jours de chantier
- que ce contingent d'heures devra faire l'objet d'une planification avec la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

N° 02.2015.06 – FINANCES – Tarifs communaux 2015 : nouvelle délibération - ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 12.2014.05 du 11/12/2014

Monsieur Patrice BACHELET, Adjoint aux finances, informe que le tableau des tarifs communaux 2015, validé lors du dernier conseil municipal est incomplet. Il propose d'ajouter le tarif concernant la vente de bois au stère. Le nouveau tableau des tarifs communaux se présente donc comme suit :

	2015 COMMUNE	2015 HORS COMMUNE
Location salle des associations :		
<input type="checkbox"/> Vin d'honneur	46 €	55 €
<input type="checkbox"/> Journée <input type="checkbox"/> tarif d'été	162 €	201 €
<input type="checkbox"/> Journée <input type="checkbox"/> tarif d'hiver : 15/10 au 15/04	186 €	237 €
<input type="checkbox"/> 2 journées <input type="checkbox"/> tarif d'été	229 €	288 €
<input type="checkbox"/> 2 journées <input type="checkbox"/> tarif d'hiver	278 €	355 €
<input type="checkbox"/> Caution salle	320 €	320 €
<input type="checkbox"/> Caution ménage	75 €	75 €
<input type="checkbox"/> Mise à disposition sono	37 €	42 €
<input type="checkbox"/> Caution sono	520 €	520 €

Location vaisselle :

<input type="checkbox"/> par couvert	0,66 €
--------------------------------------	--------

Location de chaises

<input type="checkbox"/> L'unité	0,41 €
----------------------------------	--------

Four :

<input type="checkbox"/> Journée	8,75 €
<input type="checkbox"/> caution	33 €

Location barrières ou grilles d'exposition

<input type="checkbox"/> l'unité à la journée	2 €
---	-----

Salle de sport :

<input type="checkbox"/> l'heure de tennis	4,20 €
<input type="checkbox"/> carte non rendue facturée	16 €

Vente de bois (livré)

<input type="checkbox"/> corde de chêne	225 €
<input type="checkbox"/> corde de billettes	143 €
<input type="checkbox"/> corde de divers	169 €
<input type="checkbox"/> bois en billot	Moitié prix
<input type="checkbox"/> bois au stère	Tiers prix

Vente de terre · le m³

5 €

Vente de pierre de carrière · le m³

10 €

Annonces publicitaires dans le journal communal ou sur le site Internet communal (précisées par délibération n°11.2005.17 du 17/11/05)

Réservé aux artisans et commerçants de la commune :

- sans abonnement

1/8 ^{ème} de page	<i>gratuit</i>
¼ de page	9 €
½ page	18 €
1 page	36 €
☐ abonnement annuel (4 parutions) :	
1/8 ^{ème} de page	<i>gratuit</i>
1/4 de page	30,60 €
½ page	61,20 €
1 page	122,40 €
Annonce publicitaire feuille mensuelle	
Feuille mensuelle (annonce 2 lignes)	2 €
Animaux en divagation · capture	
	41 €
Droits de place	
☐ par jour	2,55 €
☐ par an (1 journée par semaine)	72 €
Photocopies	
☐ L'unité	0,25 €
☐ copie de document administratif (l'unité)	0,18 €
Subvention séjours linguistiques et classes transplantées pour collégiens et lycéens domiciliés à LE VERGER (versée aux familles) :	
☐ par jour et par enfant - pour 15 jours maximum	3,50€
Sorties scolaires (versé à l'école)	
☐ par jour et par enfant - domicilié à LE VERGER - et fréquentant les écoles de Le Verger (ou scolarisés à l'extérieur par nécessité) - pour les sorties scolaires comportant au moins une nuit - et dans la limite de 6 jours	10,50 €
Cotisation bibliothèque	
☐ par famille et par an	6 €
☐ carte non rendue facturée	2 €
Multimédia (bibliothèque)	
☐ la page d'impression en noir et blanc	0,25 €
☐ la page d'impression en couleur	0,60 €
Adhésion à l'espace-jeunes : délibération n°02.2010.07 du 10/02/2010	
☐ 1 ^{er} jeune d'une même famille	10 €
☐ 2 ^{ème} jeune	5 €
☐ 3 ^{ème} jeune et les suivants (par personne) :	3 €
Concessions de cimetière et cavurnes	
☐ 15 ans	73 €
☐ 30 ans	145 €
Columbarium et jardin du souvenir	
☐ 5 ans / par emplacement	205 €
☐ 10 ans / par emplacement	410 €
☐ 15 ans / par emplacement	615 €
☐ 30 ans / par emplacement	1 230 €
☐ jardin du souvenir (dispersion des cendres) (gratuit / titulaire concession)	88 €

Location podium et chapiteau

- podium (caution de 800 €)
- chapiteau (caution de 800 €)

410 €
359 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le nouveau tableau des tarifs communaux 2015.

N° 02.2015.07 – RESTAURANT SCOLAIRE – Contrat de fourniture d'électricité : adhésion au groupement de commandes du SDE 35

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le comité syndical du SDE 35, réuni le 9 décembre 2014 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

La commission d'appel d'offres est celle du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Le Verger.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° Com_2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fournitures d'électricité.

Vu la délibération N° Com_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE35 le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'électricité du SDE35 annexée à la présente délibération,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Le Verger d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- acceptent les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération,
- autorisent l'adhésion de la commune de Le Verger au groupement de commandes de fourniture d'électricité,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Le Verger.

N° 02.2015.08 – RESTAURANT SCOLAIRE – Remplacement d'un séparateur à graisses et féculés.

Monsieur AUBRY, Adjoint aux travaux, informe les élus qu'il est nécessaire de remplacer le séparateur à graisses et féculés du restaurant scolaire.

Il présente un devis pour un montant de 7 734,00 € TTC présenté par la SAUR.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- décident d'accepter le devis d'un montant de 7 734,00 € TTC auprès de la SAUR.
- autorisent le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 02.2015.09 – TRAVAUX – Rampe d'accès à la mairie

Monsieur AUBRY, Adjoint aux travaux, informe les membres du Conseil Municipal que des entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour la rampe d'accès à la mairie.

Les propositions sont les suivantes :

- entreprise GOBIN pour un montant de 18 853,20 € TTC
- entreprise PEROTIN pour un montant de 21 159,72 € TTC

Un conseiller intervient en indiquant que la réforme avait été assouplie et demande qu'une nouvelle étude soit faite pour que l'accessibilité se fasse par l'arrière de la mairie.

Après délibération, avec 7 voix pour et 5 contre, les membres du conseil municipal décident :

- de reporter le vote de la présente proposition
- de demander une nouvelle étude concernant l'accessibilité par l'arrière de la mairie
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- d'autoriser M. le Maire à modifier la demande de subvention auprès des organismes concernés

N° 02.2015.10 – TRAVAUX – Modification des portes d'accès de la mairie

Monsieur AUBRY, Adjoint aux travaux, présente aux élus le devis concernant le remplacement des portes d'accès de la mairie.

Trois entreprises ont été contactées et une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres. Il s'agit de l'entreprise ABH de Pacé.

Le devis s'élève à 10 584,00 € TTC y compris l'option profils crémone sur vantaux

La modification des portes d'accès de la mairie étant dépendante de l'installation de la rampe d'accès, une nouvelle étude est demandée par les conseillers.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- de demander une nouvelle étude pour les portes d'accès à la mairie
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- d'autoriser M. le Maire à demander des subventions aux organismes concernés

N° 02.2015.11 – TRAVAUX – Réfection du mur de l'ancien presbytère

Monsieur AUBRY, Adjoint aux travaux, informe les membres du Conseil Municipal que des entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour la réfection du mur de l'ancien presbytère.

Les propositions sont les suivantes :

- entreprise LE PALLEC pour un montant de 18 501,45 € TTC
- entreprise MOREL pour un montant de 28 170,60 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- de retenir l'entreprise MOREL pour un montant de 28 170,60 € TTC. Les élus ont retenu cette entreprise pour la qualité de son travail pour la réfection d'un mur. Il s'agit d'un travail à l'ancienne pour la mise en valeur de ce mur.
- d'autoriser M. le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du plan de relance 2015
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

N° 02.2015.12- TRAVAUX – Réfection de la toiture de l'église

Monsieur AUBRY, Adjoint aux travaux, informe les membres du Conseil Municipal que des entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour la réparation de la toiture de l'église.

Les propositions sont les suivantes :

- entreprise PAYOU pour un montant de 4 980,68 € TTC
- entreprise JARNOT pour un montant de 5 588,21 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :

- retenir l'entreprise JARNOT pour un montant de 5 588,21 € TTC. Les élus ont choisi l'entreprise JARNOT pour la qualité de sa prestation.
- autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

N° 02.2015.13 – TRAVAUX – Dallage de l'atelier communal

Monsieur AUBRY, Adjoint aux travaux, informe les membres du Conseil Municipal que des entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour la réalisation du dallage de l'atelier communal.

Les propositions sont les suivantes :

- entreprise LE PALLEC pour un montant de 7 920,00 € TTC
- entreprise MOREL pour un montant de 15 545,40 € TTC

Après délibération, avec 11 voix pour et 1 abstention, les membres du Conseil Municipal décident :

- de retenir l'entreprise MOREL pour un montant de 15 545,40 € TTC. Les élus choisissent de retenir cette entreprise pour les raisons suivantes : les travaux de préparation, terrassement et empiérement, sont compris dans la prestation totale.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

N° 02.2015.14 – TRAVAUX – Halle de marché

Monsieur AUBRY, Adjoint aux travaux, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est prévu de construire une halle de marché et que deux entreprises ont répondu à une demande de devis :

- l'entreprise PAYOU pour un montant de 38 712,29 € TTC
- L'entreprise JARNOT pour un montant de 55 303,62 € TTC

M. AUBRY propose l'esquisse de la future halle et demande s'il doit continuer l'étude du projet.

Après délibération, par 11 voix pour et 1 abstention, les membres du Conseil Municipal :

- autorisent M. AUBRY à continuer l'étude du projet
- autorisent M. le Maire à demander des subventions auprès des organismes concernés
- autorisent M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

N° 02.2015.15 – PERSONNEL – Attribution de la prime de fin d'année à un agent en CAE-CUI

A la demande du receveur municipal, il est nécessaire de prendre une délibération pour la régularisation de l'attribution de la prime de fin d'année à un agent en CAE-CUI.

En effet, notre agent a travaillé pour la mairie par l'intermédiaire de l'association Start'Air de janvier à juillet 2014 pour assurer un remplacement et a intégré la commune en contractant un CAE à compter de septembre 2014. La prime de fin d'année est d'un montant de 1 126 € brut modulée au prorata temporis.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- décident de maintenir la prime de fin d'année pour l'agent en CAE-CUI
- attribuent une prime de fin d'année modulée au prorata temporis.
- autorisent le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

N° 02.2015.16 – PERSONNEL – Centre de Gestion 35 – convention générale d'utilisation des services facultatifs

La dernière convention signée entre le CDG 35 et la commune de Le Verger est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

La convention a pour objet la définition des conditions d'utilisation des missions facultatives proposées par le CDG 35. L'acceptation par la collectivité de ces conditions d'utilisation lui ouvre l'accès à l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35.

Les missions proposées par le CDG 35 sont les suivantes :

- missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité : traitement informatique de la paie, médecine préventive, inspection des conditions de travail, contrat d'assurance statutaire...

- missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité : la retraite, le conseil en organisation, les remplacements et renforts....

La convention prend effet à la date de la signature et elle est conclue pour la durée du mandat local en cours et prendra fin au terme de la dernière année civile de ce mandat, soit au 31 décembre 2020.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent la nouvelle convention proposée par le CDG 35
- autorisent le maire à signer la convention

N° 02.2015.17 – PERSONNEL – Centre de Gestion 35 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – mise en concurrence des entreprises d'assurances

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident que :

Article 1 : la mairie de Le Verger mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 : Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Article 3 : la collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Ci-après le compte rendu de ces délégations :

Le 21 janvier 2015 : renouvellement du parc informatique de la bibliothèque pour un montant de 2 587,69 € TTC auprès de la société Comète Informatique.

INFORMATION DIVERSES

M. AUBRY

- Devis divers pour le chauffage de la Cassière, le chauffage de l'école publique et le chemin derrière la boulangerie.

M. MARCHAL

- Rennes Métropole : désignation d'un élu représentant la commune pour participer au groupe de travail concernant particulièrement l'Eau et l'Assainissement. L'élu désigné est M. Jean LION.

- Détecteurs de fumée : proposition aux particuliers d'achats groupés sur inscriptions.

- Le Covoiturage

Mme GAULT

- Bibliothèque : proposition de mise en place de "rencontres littéraires" ayant pour but de pouvoir échanger sur des livres lus et les faire découvrir aux autres lecteurs, tous les deux mois.
- Bibliothèque : mise en place d'une animation sur le thème du printemps. Le but est de travailler avec les enfants des TLA et des TAP pour les inciter à venir avec leurs parents à la soirée de contes qui viendra clore l'animation. La soirée de clôture aura lieu le 20 mars 2015. Le montant de la prestation de l'intervenant s'élève à 200 €.
- Mise en place d'un service Internet pour l'inscription en ligne des élèves des deux écoles pour la cantine, la garderie et les TAP.
- Garderie-Cantine : ajout d'un élément sur le règlement intérieur : en cas d'absence ou de présence imprévue, application d'une surfacturation de 10 % et 20 %.

Mme DEGACHES

- Présence d'une stagiaire du 26/01/2015 au 20/02/2015 au CCAS (mission confiée : travail sur l'analyse des besoins sociaux)
- Opération "Les Brioches de l'Amitié" du 19 au 25 mars 2015

M. MARCHAL

- Le repas élus/agents aura lieu le 27 février 2015 à 19h30 à l'Auberge du Petit Bonheur.
- Elections cantonales : 1^{er} tour le 22/03/2015 et 2^{ème} tour le 29/03/2015
- La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.

QUESTIONS DIVERSES

Un conseiller pose trois questions :

- est-il possible de poser des panneaux indicateurs au nom de certains commerces pour supprimer les panneaux indicateurs provisoires? Réponse : les panneaux sont existants et vont être mis en place très prochainement.
- est-il possible de peindre une ligne médiane sur la route de St Thurial?
- remplacement du logiciel de la mairie avec possibilité de mutualiser la licence, qu'en est-il ? Réponse : le remplacement du logiciel est repoussé à 2016 pour une meilleure étude du produit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.